

Décision n° D2023_037

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 30 mai 2022,

Considérant qu'en date du 9 mai 2003, le Département a pris en location des locaux sis 76 boulevard Robert Schumann à Livry-Gargan (93190) d'une superficie totale de 530 m² ainsi que 15 emplacements de parkings privatifs extérieurs, pour permettre l'installation de la Circonscription de Service Social (CSS) de Livry-Gargan,

Considérant que ce bail, ainsi que l'avenant n°1, sont arrivés à échéance et qu'après un premier renouvellement le bailleur a proposé un second renouvellement à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant que cette implantation demeure pertinente, en attendant la création d'une maison des solidarités (MDS) à Livry-Gargan,

Considérant le refus du bailleur de revoir à la baisse le loyer afin de s'approcher des valeurs fixées par la Direction départementale des Finances publiques dans son avis du 30 mai 2022,

Considérant néanmoins qu'il n'est pas envisageable de mettre en péril ou interrompre le fonctionnement du service social et que si le Département se voit contraint de signer ce nouveau bail il envisage de prendre toutes les dispositions pour que le bailleur applique un montant de loyer conforme aux valeurs du marché immobilier de bureaux actuel, à travers la saisine du juge des loyers commerciaux le cas échéant,



décide

- DE CONCLURE avec la société civile immobilière (SCI) TOTAL 1 dont le siège social est au 76 bd Robert Schuman à Livry-Gargan (93190), un bail permettant le renouvellement pour neuf ans de la location de locaux d'une surface totale de 530 m², y compris les 15 emplacements de parking privatifs extérieurs pour les besoins de la Circonscription de Service Social (CSS) de Livry-Gargan ;
- DE PRECISER que la durée de ce bail est de 9 années consécutives, à compter du 1^{er} mai 2022, avec une possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale ;
- D'ACCEPTER le paiement d'un loyer annuel révisable de 106 783 € hors taxes et hors charges, assujetti à la TVA, payable trimestriellement d'avance (y compris les 15 places de stationnement) ;
- DE PRECISER que les charges annuelles, fixées à hauteur de 12 % du loyer annuel, feront l'objet d'une provision trimestrielle appelée en même temps que le loyer ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230324-D2023_037-AR